

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
 NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
 VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas EVEILLEAU, Directeur des systèmes d'information, pour divers actes courants

Arrêté n°AR2019-550

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/05/14-01 en date du 14 mai 2019 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président,

CONSIDERANT qu'il y a un intérêt à faciliter le fonctionnement de l'Etablissement public territorial en accordant à certains fonctionnaires une délégation de signature pour des actes courants,

CONSIDERANT que, dans ce but, il est souhaitable que le Président accorde une délégation de signature au Directeur des systèmes d'information de l'Etablissement public territorial,

A R R E T E

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas EVEILLEAU, Directeur des systèmes d'information de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, pour :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction des systèmes d'information telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné.

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le

25 JUIL. 2019

Notification à l'intéressé le : **13/08/2019**

Signature :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président,



Claude CAPILLON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas EVEILLEAU, Directeur des systèmes d'information, pour divers actes courants

Date de transmission de l'acte : 26/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 26/07/2019

Numéro de l'acte : AR2019-550 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 093-200058790-20190726-AR2019-550-AI

Date de décision : 26/07/2019

Acte transmis par : Yannick DAVID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature